

# Câble: un réseau très convoité

Les grands opérateurs du câble fusionnent leurs réseaux. Certains demandent aux collectivités de renégocier leurs délégations de service public. Enjeu: la propriété des réseaux.

Dans le câble, l'éclatement de la bulle internet s'achève-t-il? En tout cas, grâce à la loi sur France Télécom (1), supprimant le seuil de 8 millions d'habitants qui limitait l'expansion géographique des opérateurs, la consolidation du secteur est effective. En quelques jours, Noos est passé dans le giron d'UPC, tandis que France Télécom câble et NC Numéricâble (Canal+) annonçaient leurs fiançailles. La porte est désormais ouverte à des regroupements sous forme de grandes plaques régionales, qui pourraient même donner lieu à des «échanges» de réseaux. Pour les abonnés, la perspective d'une offre multiple (télévision numérique, internet et téléphonie) est séduisante. Mais pour les collectivités, partenaires historiques, le paysage s'est singulièrement rétréci, surtout pour celles dont les réseaux sont inachevés. Car depuis le retour en grâce du câble et la signature de nombreux contrats, entre 1998 et 2000, les opérateurs ont rencontré de lourdes difficultés financières et ont cessé les travaux.

## Pas de pénalités pour les retards

Ainsi, Noos, qui a signé avec le Sipperec (2) pour la construction et l'exploitation d'un réseau desservant trente-huit villes, n'a livré que la moitié des prises



et, dans certaines villes, n'a pas donné le moindre coup de pioche. Le syndicat a haussé le ton, appliquant de lourdes pénalités de retard, conformément aux contrats de délégation de service public (DSP). A la fin de 2002, celles-ci s'élevaient à 10 millions d'euros. L'opérateur a accepté de négocier un délai qui a débouché sur un protocole d'accord en juin 2003. «Un nouveau calendrier de livraison des prises est défini. Les pénalités sont suspendues, mais si le protocole n'est pas respecté, elles seront à nouveau exigibles et recalculées depuis le début», indique Catherine Dumas, directrice de la communication du Sipperec. Dès l'annonce du rachat de Noos, le syndicat a rencontré le «nouveau concessionnaire» pour lui rappeler les exigences du contrat. Car une DSP entraîne des obligations et un tel rapprochement est soumis, comme le stipule la loi de 1986 sur les communications audiovisuelles, «à l'obtention des autorisations nécessaires et aux droits des tiers, notamment les collectivités locales, sur les infrastructures de réseaux».

*Sur 20 millions de Français couverts par un réseau câblé, on compte 3,7 millions d'abonnés. Notre photo: chantier de raccordement à Saint-Cyr-l'École*

Pour des opérateurs en quête de rentabilité et de valorisation financière, la DSP apparaît aujourd'hui trop contraignante. Et, ici ou là, lorsque les retards s'accumulent, une pression discrète pousse les collectivités à renoncer au régime de la concession et à la propriété du réseau. Principal argument: la transposition en cours de directives européennes prévoit une harmonisation juridique du régime de tous les réseaux de communications électroniques. Impossible donc d'imposer à un opérateur des contraintes qui ne pèseraient pas sur les autres. L'idée est de «transformer» les DSP en simples conventions d'occupation du domaine public, reprise des travaux à la clé. La fronde est menée par UPC.

A Aix-en-Provence, où l'opérateur n'a pas construit la moindre prise, la ville a mis fin à la DSP après une mise en demeure. Suit un «épisode traqi-comique avec

## Le câble après les regroupements

- Nombre d'abonnés total: 3 707 508
  - United Global Com (\*) (Noos et UPC): 1,8 million d'abonnés.
  - NC Numéricâble et France Télécom câble: 1,7 million d'abonnés.
- A cela s'ajoutent quelques câblo-opérateurs locaux, ainsi que des SEM et des régies. A ce jour, le câble dessert, potentiellement, un tiers de la population (1 637 communes).
- Abonnés internet via un réseau câblé: 393 854 foyers
  - Abonnés téléphone via un réseau câblé: 55 800 foyers

(\*) UGC, filiale de Liberty Media, est le premier câblo-opérateur européen avec un potentiel de 12,6 millions de clients.

la visite musclée d'un groupe d'avocats au directeur général», raconte Brice Derouet, ingénieur en chef, qui agite la menace du tribunal administratif: «Le directeur les a mis à la porte au bout de dix minutes. Nous n'avons plus eu de nouvelles et nous n'en aurons jamais plus.»

A Aix, le câble n'est plus qu'un souvenir. Mais il semblerait que quelques villes aient donné leur accord à cette «harmonisation juridique» prônée par UPC qui se base sur une étude, non rendue publique, du professeur de droit, Yves Gaudemet. A Salon-de-Provence, le pas a été franchi, l'arrêt des investissements ayant laissé le réseau inachevé aux deux tiers de sa construction. Considérant que «les directives européennes interdisaient le monopole» et «préfèrent chercher un bon accord plutôt que de partir au contentieux», la ville a mis fin à la DSP et approuvé sa modification en simple convention d'occupation du domaine public. «Aucune remarque particulière» n'a été faite lors du contrôle de légalité, indique un proche du dossier, la question de la propriété du réseau n'ayant pas été abordée.

Une modification qui fait bondir Sophie Garnier, avocat au cabinet Seban et associés: «Une résiliation suppose une motivation fondée, un règlement des comptes, la fin d'un service... Comment transférer à un tiers privé, par simple disposition d'une convention d'occupation, un ouvrage qui appartient au domaine public de la collectivité et qui est affecté à un service public? Et puis, il faut être prudent car le réseau restera toujours identifié à la ville, mais elle

**Annick Fauri**, maire adjoint du Havre (Seine-Maritime), chargée du câble

## « Nous avons lancé une partie de bras de fer »

### Quelle est la situation au Havre ?

Nous avons signé une délégation de service public avec UPC, très bordée, avec des pénalités de retard, des séquestres, dont nous étions très fiers. Celle-ci s'est trouvée écornée avec l'effondrement de la bulle internet lorsque les travaux ont commencé à prendre d'importants retards. Nous en sommes à 46 000 prises construites sur un total prévu de 75 000 à la fin de 2004.

### Quelles mesures avez-vous prises pour contraindre l'opérateur à poursuivre son déploiement ?

Le plus important pour nous, c'est le câblage de la ville. Tous les foyers qui sont câblés sont très satisfaits et ceux qui ne le sont pas nous demandent quand viendra leur tour. L'application des pénalités se pose en ces termes : faut-il avoir raison et bloquer le projet ou négocier et câbler tous les Havrais ? Nous avons choisi cette seconde solution et négocié un nouveau calendrier, en effectuant un glissement des pénalités. Mais les entreprises devant effectuer les travaux n'ont pas reçu le matériel nécessaire pour le trimestre à venir.

### A quoi est-ce dû ?

Nous avons cru qu'ils avaient des difficultés financières, mais quand on voit tout ce qu'ils ont racheté... En fait, depuis le rachat par Liberty Media, nous avons

commencé une partie de bras de fer, visant à remettre en cause la DSP et à obtenir la propriété des installations. Ils ne veulent pas câbler les zones les plus éloignées, mais ils n'ont pas fini le centre-ville.

### Avez-vous repris des négociations ?

Nos avocats se parlent.

Propos recueillis par F.M.



n'aura plus moyen de le contrôler...». Face au trouble de certaines collectivités, l'Avicam (Association des villes pour le câble et le multimédia) a demandé au ministère des Libertés locales de préparer une circulaire sur ce sujet. Car l'argument «paquet télécom» (lire l'encadré p. 21)

ne tient pas, remarque Patrick Vuitton, délégué général, qui souligne que la transcription des directives européennes confirme le rôle des collectivités locales lié à la propriété des réseaux: «L'article L.1425-1 du CGCT conforte le dispositif de la DSP en l'étendant à d'autres types de réseaux. Et d'ajouter que basculer vers une convention d'occupation du domaine public reviendrait à favoriser un opérateur par rapport à ses concurrents.» Interrogé, l'opérateur reste discret: «On ne peut aujourd'hui répondre à ce type de questions», indique le service de presse d'UPC. ● Frédéric Moreau

(1) Loi du 31 décembre 2003, relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom.  
(2) Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

## « Paquet télécoms » : ce qui va changer

Deux textes vont modifier le paysage des télécommunications.

● **Le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique**, qui devait être examiné en deuxième lecture au Sénat, le 8 avril, prévoit un assouplissement du cadre juridique d'intervention des collectivités dans les télécommunications (article L.1425-1 du CGCT) et la possibilité de déployer des infrastructures de télécommunications et de les exploiter.

● **Le projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services**

**de communication audiovisuelle** prévoit l'harmonisation juridique de l'ensemble des réseaux sous le terme de « réseaux de communications électroniques ». Pour le câble, il prévoit la suppression du régime d'autorisation préalable (loi de 1986) remplacé par une simple procédure de déclaration. Un délai de six mois est prévu pour la mise en conformité des contrats existants. Ce texte, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 février, devrait être examiné par le Sénat, les 13 et 14 avril.

### Contacts

Association des villes câblées,  
site internet : [www.avicam.org](http://www.avicam.org)  
Association des opérateurs du câble,  
site internet : [www.aform.org](http://www.aform.org)